



Groupe parlementaire socialiste

Motion N° 1206

Projet d'agglomération de 3^{ème} génération de Delémont :

Adaptons les moyens financiers en conséquence !

En date du 17 janvier 2018, le Conseil fédéral a indiqué qu'il refusait d'intégrer l'agglomération de Delémont en ce qui concerne les projets de 3^{ème} génération. Dossier que la Confédération a mis en consultation jusqu'au 30 avril prochain.

Ce jour, le Parlement jurassien a soutenu très largement une résolution qui demandait au Gouvernement de «tout mettre en œuvre afin d'assurer une réintégration du projet dans les plus brefs délais».

Or, une résolution n'a qu'une portée toute relative eu égard à l'importance du dossier pour l'agglomération delémontaine et plus largement pour l'ensemble de la République et Canton du Jura.

Si, réellement, l'Etat jurassien souhaite que l'agglomération réintègre rapidement les projets de 3^{ème} génération, il convient de s'en donner les moyens financiers et par conséquent d'adapter la planification financière de l'Etat.

Aussi, par la présente motion, nous demandons au Gouvernement jurassien d'adapter les moyens financiers nécessaires à l'intégration de l'agglomération de Delémont aux projets de 3^{ème} génération et permettant un soutien financier de la Confédération, ceci en partenariat avec les différents acteurs en charge du dossier et aux autorités de l'agglomération.

Delémont, le 31 janvier 2018

Mahr

Loïc Dobler

V. Bouquin

L. G. J.

S. Jacq

M. J.

E. J.

J. J.

F. M. J.



Procédure d'urgence

Madame la Présidente du Parlement,

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Le groupe socialiste demande l'urgence pour le traitement de la motion Projet d'agglomération de 3ème génération de Delémont : « Adaptons les moyens financiers en conséquence ! »

La procédure prévoyant une rencontre avec la Confédération le 29 mars 2018, il y a urgence manifeste à ce que l'Etat démontre d'ici-là sa ferme intention de s'engager à la hauteur des enjeux de l'agglomération de Delémont.

Au vu de ce qui précède et en regard du délai à disposition, il est indispensable que cette motion soit traitée lors de la prochaine séance du Parlement le 28 février 2018.

Pour ces raisons, nous vous demandons que cette motion soit traitée en urgence selon l'art. 59a du Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura.

Nous vous remercions par avance pour votre soutien et nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, nos salutations solidaires.

Delémont, le 31 janvier 2018

Au nom du groupe parlementaire socialiste

Loïc Dobler